



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Janvier 2019**

Délibération n° 2019-2901-DEL01 : Délibération pour l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 2019-2901-DEL02 : Délibération pour la restructuration du réseau électrique HTA par ENEDIS – Lieu des travaux : parcelle A345 à Saint-Germain-de-Livet

Arrêté voirie/circulation 2019-01 : Arrêté réglementant la circulation sur la commune du 4 février 2019 au 6 avril 2019 à la demande de la SOGETREL pour la réalisation de relevés et audits dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Arrêté voirie/circulation 2019-02 : Arrêté réglementant la circulation dans l'impasse des Monettes du 18 février 2019 et pendant la durée des travaux réalisés par la société RESEAUX ET ENVIRONNEMENT pour la mise en service alimentation C4



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CANTON DE LISIEUX

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

Objet : **Délibération pour l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

L'an deux mil dix-neuf, le 29 janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de pouvoirs donnés	1

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint  
Madame GUERRY, Madame HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET,  
POTTIER.

Absents excusés : Messieurs BERTRAND, POTIER (pouvoir donné) et ROELENS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Anne-Marie HAMEL

Date de la convocation : Jeudi 24 janvier 2019

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2018 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 4 décembre 2018 et les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres ont été arrêtés par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Ceci exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

**VU** le rapport approuvé par la CLECT le 4 décembre 2018,

**VU** la délibération n°2017-182 en date du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

**VU** la délibération n°2018-145 en date du 13 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie tels que présentés dans le rapport annexé ;


**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 29 Janvier 2019

Pour expédition conforme,

LE MAIRE

  
Evelyne GIRARDIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190129-2019-2901-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CANTON DE LISIEUX

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

Objet : **Délibération pour la restructuration du réseau électrique HTA par ENEDIS – Lieu des travaux : parcelle A345 à Saint-Germain-de-Livet**

L'an deux mil dix-neuf, le 29 janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de pouvoirs donnés	1

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint  
Madame GUERRY, Madame HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET,  
POTTIER.

Absents excusés : Messieurs BERTRAND, POTIER (pouvoir donné) et ROELENS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Anne-Marie HAMEL

Date de la convocation : Jeudi 24 janvier 2019

Dans le cadre de travaux de restructuration du réseau électrique (Haute Tension), le bureau d'études TOPO ETUDES mandaté par ENEDIS sollicite l'accord du conseil municipal pour la pose d'un poteau béton et le passage de 5 mètres de ligne de haute tension aérienne sur la parcelle cadastrée n° A 345.

Cette parcelle située sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET sur laquelle est situé le forage du Mont au François est la propriété de notre commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- **DONNE** un accord pour l'implantation d'un poteau béton et le passage de 5 mètres de ligne HTA sur la parcelle cadastrée A 345.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention avec ENEDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190129-2019-2901-DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 29 Janvier 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN

DEPARTEMENT DU  
CALVADOS

Canton de LISIEUX

## **Arrêté Municipal Temporaire**

*Règlementant la circulation en agglomération*

*Sur la commune de SAINT MARTIN DE LA LIEUE*

Madame le Maire de la Commune de Saint Martin de la Lieue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Route et notamment les article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire.

Vu les arrêtés subséquents portant modification, ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande reçue le 23 janvier 2019, présentée par la société SOGETREL située à GIBERVILLE (14730) rue Jacques Prévert – ZI du Martray pour les travaux suivants :

- Réalisation de relevés et d'audits de chambres existantes et d'aiguillage dans le cadre du déploiement de la FFTH (Fibre optique).

Considérant les travaux à effectuer, il y a lieu de réglementer la circulation.

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : à compter du 4 février 2019 et jusqu'au 6 avril 2019 la circulation dans les rues de l'agglomération sera alternée. Le basculement de la circulation sur la chaussée opposée se fera manuellement.

Article 2 : La société SOGETREL est autorisée à intervenir sur les trottoirs pour la réalisation de ses relevés et audits.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par la société SOGETREL qui en assurera le fonctionnement correct.

L'entreprise devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum les risques d'accidents. Elle sera tenue pour responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences éventuelles de la réglementation ci-dessus.

## ARRÊTE TEMPORAIRE N° 2019 - 01

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Martin de la Lieue.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à :

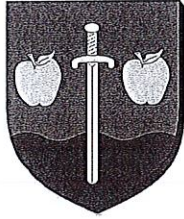
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORBEC
- Société SOGETREL

Fait à Saint Martin de la Lieue, le 29 janvier 2019

Le Maire

  
Evelyne GIRARDIN



DEPARTEMENT DU  
CALVADOS

Canton de LISIEUX

## **Arrêté Municipal Temporaire**

*Règlementant la circulation dans l'Impasse des Monettes*

*Sur la commune de SAINT MARTIN DE LA LIEUE*

Madame le Maire de la Commune de Saint Martin de la Lieue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Route et notamment les article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire.

Vu les arrêtés subséquents portant modification, ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande reçue le 23 janvier 2019, présentée par la société RESEAUX ET ENVIRONNEMENT située à SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE (14100) 83 rue du Lieu Doré pour les travaux suivants :

- Mise en service alimentation C4

Considérant les travaux à effectuer, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : à compter du 18 février 2019 et pendant la durée des travaux, la circulation dans l'Impasse des Monettes sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'impasse pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par la société RESEAUX ET ENVIRONNEMENT qui en assurera le fonctionnement correct.

## ARRÊTE TEMPORAIRE N° 2019 - 02

L'entreprise devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum les risques d'accidents. Elle sera tenue pour responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences éventuelles de la réglementation ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Martin de la Lieue.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORBEC
- Société RESEAUX ET ENVIRONNEMENT

Fait à Saint Martin de la Lieue, le 29 janvier 2019

Le Maire,

  
Evelyne GRARDIN

